

Vue du Ciel



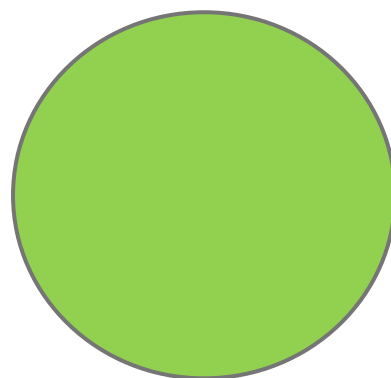
Optique à *Domicile*



• Opticien VUE DU CIEL



Il était une fois, opticien VUE DU CIEL



Dip m
d - ta

Vue Du Ciel



Op iq

Service
innovant



• L'OPTIQUE À DOMICILE, qu'est-ce que c'est ?

- Éviter de longues attentes, parfois avec des enfants.
- Éviter d'arriver en dehors des horaires d'ouverture par manque de temps.
- Faciliter la vie des personnes dépendantes.
- Éviter les déplacements difficiles sans véhicule, surtout à la campagne.
- Éviter d'être dépendant d'un tiers.



CE SERVICE COMPREND:

- ☐ Un contrôle visuel, si nécessaire, sous couvert d'une prescription médicale valide.
- ☐ Le conseil sur le choix de montures (150 modèles) et verres.
- ☐ La prise de mesures nécessaires au montage des verres.
- ☐ L'élaboration d'un devis optique avec DPEC aux organismes complémentaires.
- ☐ La livraison de ou des équipements une fois réalisé(s) en atelier.
- ☐ La réparation des montures.

L'OPTICIEN VIENT À VOUS !!



• RÉGLEMENTATION

IMPORTANT : Une ordonnance est nécessaire pour pouvoir prétendre à un remboursement.

Sa validité doit être :

- De moins d'un an, pour les personnes âgées de moins de 16 ans
- De moins de cinq ans, pour les personnes âgées de 16 à 42 ans
- De moins de 3 ans, pour les personnes âgées de plus de 42 ans



VENTE A DOMICILE

ARTICLE D.4362-21 : « L'opticien-lunetier, dont la résidence professionnelle est identifiée, peut procéder, à la demande du médecin ou du patient, à la délivrance des lentilles oculaires correctrices et verres correcteurs auprès des patients à leur domicile ou admis au sein des établissements de santé publics ou privés ou médico-sociaux



« **Art. D. 4362-12-1.**-L'opticien-lunetier qui réalise une réfraction lors de la première délivrance suivant la prescription de verres correcteurs ne peut pas adapter cette prescription.

« L'opticien-lunetier peut adapter dans le cadre d'un renouvellement de délivrance, après réalisation d'un examen de la réfraction et sauf opposition du médecin mentionnée expressément sur l'ordonnance, les prescriptions médicales de verres correcteurs en cours de validité.

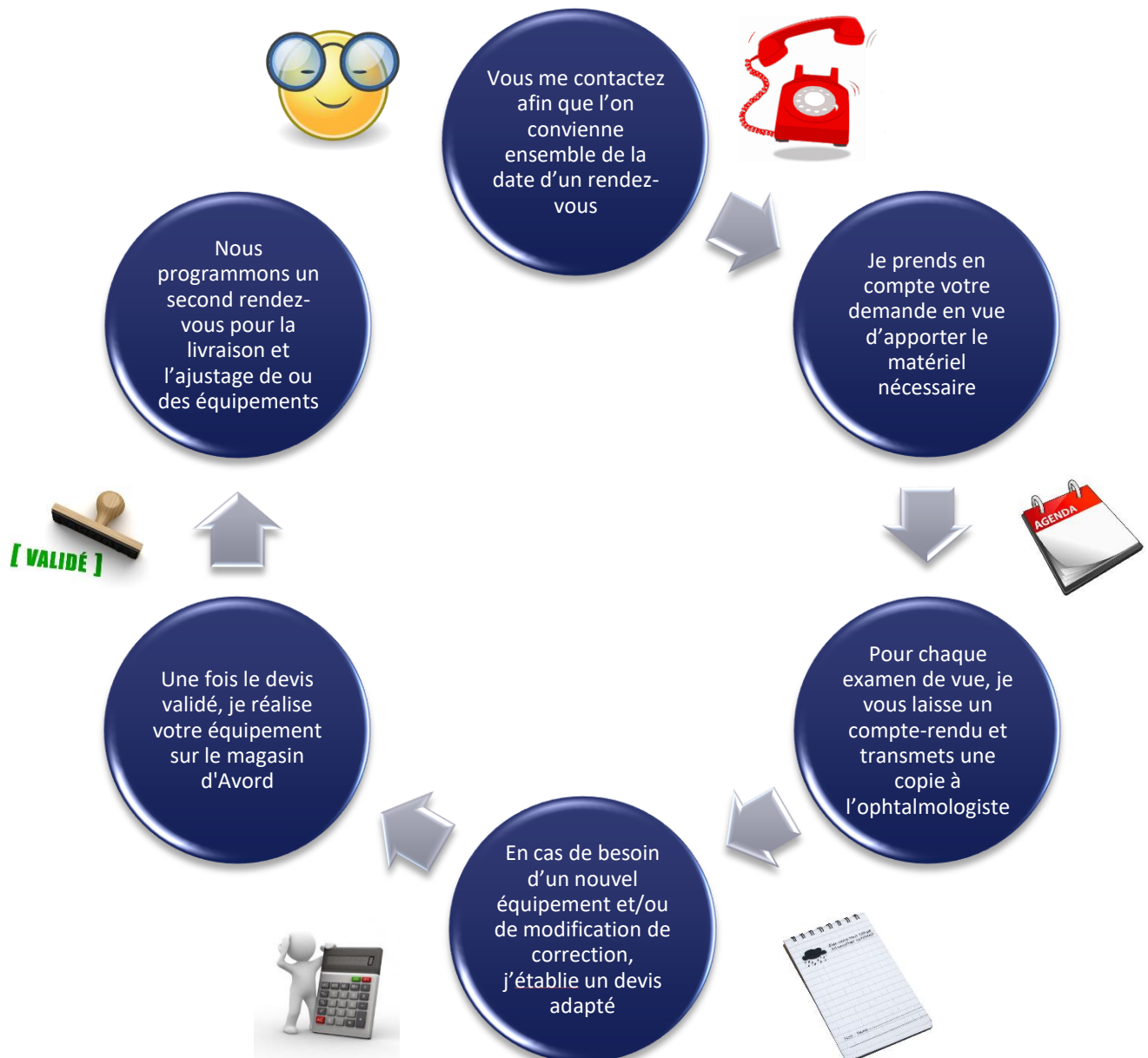
« Le prescripteur peut limiter la durée pendant laquelle l'opticien-lunetier peut adapter la prescription, par une mention express sur l'ordonnance, dans les situations médicales précisées, à titre indicatif, par arrêté.

« L'opticien-lunetier reporte sur la prescription médicale l'adaptation de la correction qu'il réalise et en informe le médecin prescripteur par tout moyen garantissant la confidentialité des informations transmises.

*En cas d'absence d'une ordonnance valide, votre opticien vous accompagnera pour en obtenir une le cas échéant, auprès d'un professionnel de santé compétent.



• PROCÉDURE



Rien de plus simple !



• CHARTE DE SERVICE

En tant que professionnelle de santé qualifiée,
responsable et dotée d'un diplôme d'Opticien Lunetier,
Je m'engage à :

- 1/** Délivrer une prestation éthique et responsable.
- 2/** Vérifier l'ordonnance du client et pratiquer un examen de vue, si nécessaire.
- 3/** Faire preuve de courtoisie, d'empathie et d'écoute.
- 4/** Proposer une offre adaptée aux besoins du client, à son usage et à son environnement.
- 5/** Respecter les tarifs pratiqués sur le marché.
- 6/** Soumettre au client un devis détaillé et obtenir, pour les clients dépendants, l'accord de la famille ou du tuteur légal.



- 7/** Tenir informé le client et l'ophtalmologiste en remettant un compte-rendu.
- 8/** Proposer, quand cela est possible, le Tiers payant aux clients relevant de la sécurité sociale et des organismes complémentaires.
- 9/** Sélectionner et délivrer un équipement adapté, conforme et de qualité.
- 10/** Assurer le contrôle de l'équipement avant la livraison mais aussi le service après-vente.
- 11/** Etablir une facture pour chaque prestation effectuée.
- 12/** Respecter la confidentialité des informations médicales.



• TIERS PAYANT



QU'EST CE QUE C'EST ?

Le tiers payant est une dispense d'avance de frais de santé : Cette facilité concerne les dépenses prises en charge par la Sécurité Sociale et par la complémentaire santé.

En pratiquant le tiers payant, l'opticien se fait rembourser directement par la Caisse d'Assurance Maladie et éventuellement le ou les complémentaires santé.

L'assuré peut être partiellement ou totalement pris en charge

**ICI, TOUTES LES MUTUELLES VOUS
REMBOURSENT !**

*HarmonieMutuelle/Apgis/Unéo/
Humanis prévoyance/Mcdef/Pacifica
ET BIEN D'AUTRES ENCORE**

* Liste complète sur demande



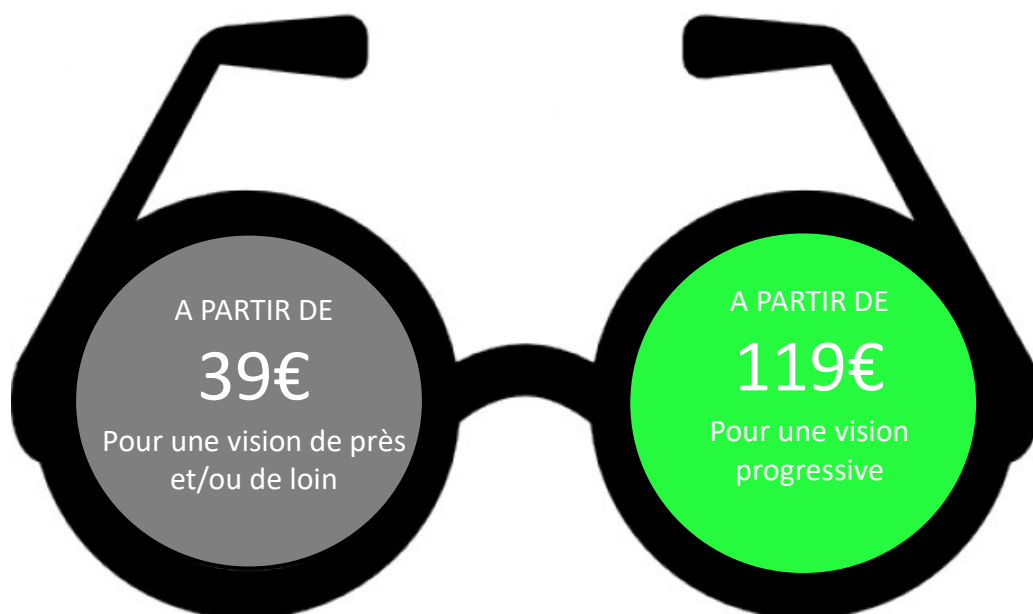
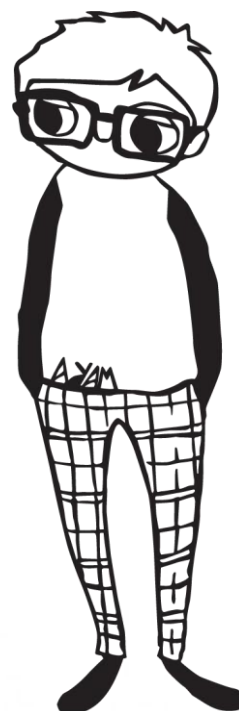
• **FORFAITS**



CHAQUE VISION MÉRITE SES LUNETTES...

**50€ offert sur
présentation du flyer**

*minimum d'achat de 200€



N'attendez plus pour nous contacter!

Vue du Ciel

45 rue Maurice Bourbon
18520 AVORD

TEL: 02.48.65.48.35

PORT: 06.74.87.97.32

FAX: 09.70.61.01.09

vueduciel@orange.fr

